



LE JOURNAL DU MINEUR



ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 08-61.06

Inscrit à la Commission paritaire
sous le numéro 511073

C.C.P. : LILLE 3.773.92
Gérant : Jean PRUVOST

Restructuration et réorganisation des Charbonnages de France ou essayer de vider la loi des nationalisations de sa substance ?

Les décisions sont-elles prises ?
Quelles seront les répercussions sociales des restructurations et la réorganisation des Charbonnages ?
Est-ce la rime en cause des nationalisations ?
Ces questions sont essentielles et relèvent de la responsabilité syndicale, elles doivent être posées et avoir des réponses claires.
Au moment de mettre sous presse, nous sommes avant le 2^e tour de l'Élection Présidentielle et il est certain que le résultat de celle-ci influencera aussi les réponses.

La CFDT fidèle à ses orientations a donné son avis concernant le meilleur vote pour la classe ouvrière et les mineurs, mais quel que soit le résultat la CFDT continuera son activité sur ces objectifs.

Il est certain que le pouvoir politique de droite nationalisée, alors que la gauche a un programme plus a une conception peu favorable aux entreprises nationalisées, alors que la gauche a un programme plus favorable aux charbonnages nationaux qui ne peuvent pas être écrasés par les importations.

Mais quel que soit le pouvoir politique qui, au moment de mettre sous presse, sortira des urnes, la CFDT veut

que les questions introductives à cet article viennent en débat.

Ces questions doivent non seulement être débattues mais encore trouver des solutions respectant les droits et intérêts des salariés des Charbonnages de France qui, pour la CFDT, se confondent avec l'intérêt national de la diversification des sources d'énergie et de l'emploi dans les régions minières.

(suite page 6 >)

**Autorisation
d'absence
pour la garde
d'enfant malade**

(Lire page 2)

La défense des intérêts des Mineurs : Un Droit Fondamental du Syndicalisme

Le patronat du secteur privé depuis quelques années, le patronat minier lui ayant emboîté le pas, veut parvenir à une limitation du droit syndical dans les entreprises et dans le pays.

Diverses tactiques ont été mises au point par les milieux patronaux pour mettre concrètement en œuvre la stratégie de « débordement » des organisations syndicales.

Avant d'éclairer quelques applications patronales, la CFDT se doit de souligner que pour l'essentiel ce sont les ouvriers et les ETAM, donc les plus faibles salaires de l'Entreprise, qui payent la mise en œuvre de la politique patronale, contraire aux intérêts des salariés.

(suite page 2 >)

LORRAINE

MISE EN PLACE DU COMITÉ
D'ENTREPRISE ÉLU LE 17 MARS 1981

LA C.F.D.T. REFUSE LES POSITIONS
ARBITRAIRES DE LA DIRECTION DES H.B.L.

(Lire page 3)

LES SYNDICALISTES BOLIVIENS CHEZ LES MINEURS C.F.D.T.

La CFDT a des relations anciennes avec la COB — Centrale Ouvrière Bolivienne — et à ce titre a invité en France :

— Juan LECHIN OQUENDO, Secrétaire Général de la Confédération Bolivienne et en même temps Secrétaire Général de la Fédération des Mineurs de Bolivie (F.S.T.M.B.) ;

— Noël VASQUEZ, Secrétaire Administratif de la COB et Mineur d'origine.

Ces deux militants de premier plan dans les Mines et de la Confédération Bolivienne sont en exil après le coup d'État de juillet 1980 qui a exclu de la vie publique en Bolivie les syndicalistes et principalement les dirigeants des mineurs.

(suite page 7 >)

**Indemnité
compensatrice
de chauffage
dans les
Charbonnages**

(Lire page 2)

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES

LES CHOSES SONT CLAIRES POUR LA C.F.D.T.

Edmond MAIRE à Nancy le 4 mai 1981 a dit :

Action syndicale combative quel que soit le résultat du 2^e tour

Répondant à l'invitation de l'Union régionale lorraine CFDT, M. Edmond Maire, à Nancy, pour une réunion de travail préparatoire à la tenue du congrès confédéral de la CFDT qui se tiendra en mai 1982 à la Foire-Exposition de Metz.

A l'occasion de cette visite, le secrétaire général de la CFDT a exprimé la position de la Confédération pour le 2^e tour des élections présidentielles et réaffirmé son soutien à François Mitterrand. « La CFDT, a cependant précisé Edmond Maire, ne donne pas de consigne de vote. Elle exprime son opinion tout en respectant la liberté individuelle de ses mandants ».

« Avec Mitterrand, nous ne choisissons pas une politique de rêve, mais une recherche des solutions

propres à satisfaire le plus grand nombre à travers la négociation et le dialogue en faveur de l'emploi et pour la réduction des inégalités », a-t-il déclaré.

Enfin et quel que soit le résultat de l'élection présidentielle, Edmond Maire a annoncé une relance « combative » de l'action syndicale autour de trois axes : la réduction de la durée du travail, la revalorisation du SMIC et le droit à la retraite à 60 ans, par transformation de l'actuelle garantie de ressources.

« La CFDT invitera sans aucune doute la CGT à l'unité d'action, a souligné Edmond Maire, car nous n'acceptons pas l'idée d'un changement d'alliance ni que le mouvement syndical soit coupé en deux. »

La défense des intérêts des Mineurs : Un Droit Fondamental du Syndicalisme

(suite de la première page)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DÉTOURNÉE DE SON OBJECTIF DE PERMETTRE LA FORMATION PERMANENTE

En effet, chaque mineur sait que depuis la loi de juillet 1971, les Houillères sont légalement contraintes de consacrer 1 % de la masse salariale au recyclage et à la formation permanente du personnel.

Le Comité d'Entreprise doit légalement contrôler les sommes consacrées à la formation professionnelle continue, ainsi déterminer paritairément avec le patronat de l'orientation de la politique de formation dans l'entreprise.

La réalité est autre :

Le patronat minier dès le départ de l'application de la loi de 71 a refusé les débats d'orientation sur le développement de la formation continue et s'est contenté de signifier aux syndicats :

- que les chefs de sièges et les grands services avaient recueilli les besoins de formation ;
- compte tenu des possibilités financières, tel ou tel cours était retenu ;
- après un exercice, par des tableaux souvent « toufius » et compliqués, l'exploitant tentait de justifier que la loi sur la formation continue était respectée.

A PARTIR DE CES BILANS « ARRANGÉS » LA C.F.D.T. CONSTATE :

1.) Que la formation dispensée n'avait pas grand chose à voir avec les attentes de la grande masse des travailleurs qui souhaitent développer leurs compétences et leur qualification professionnelle.

Le patronat développe uniquement les formations correspondant à sa politique. L'exploitant cherche à adapter le travailleur au poste de travail et non l'entreprise aux travailleurs.

2.) La formation est en priorité réservée aux ingénieurs et au haut de la hiérarchie. Au mieux cela descend jusqu'au chef d'équipe et certains Etam. Mais la masse des ouvriers et des basses échelles Etam n'ont jamais pu accéder à la formation continue.

Les cadres ingénieurs de l'entreprise non seulement vont fréquemment en formation (et presque tous), mais bénéficient de stages longs et non seulement techniques. Ce sont là des éléments généraux connus depuis longtemps.

Mais depuis quelques temps se sont développés des stades de relations humaines dont l'objectif réel est la « réhiérarchisation »

ou l'intégration des cadres pour favoriser l'application des objectifs patronaux arrêtés au sommet.

Cela veut dire : que les ingénieurs vont être utilisés pour être les relais des décisions patronales.

Cela veut dire : que les ouvriers par la politique de formation de la Direction Générale vont financer la mise en place de la structure de « débordement » des syndicats, c'est à dire le moyen de limiter au maximum l'expression ouvrière collective.

ESSAYER DE COUPER LES MINEURS DE LEUR SYNDICAT EST UNE OPÉRATION ANCIENNE FRÉQUEMMENT RENOUVELÉE PAR LE PATRONAT

Toute l'histoire ouvrière est jalonnée de moments où le patronat veut isoler le personnel de son syndicat.

Si le patronat minier, comme le patronat en général, arrive au début de telles opérations à influencer une petite frange des travailleurs, rapidement la conscience collective des travailleurs provoque un recours syndical plus fort qu'avant.

Les mineurs ont toujours su où était leur allié et savent encore actuellement qu'un membre du personnel isolé ne peut pas avoir le poids nécessaire pour améliorer la loi, rendre les conditions de vie et de travail meilleures.

Rapidement le monde du travail se rend compte que même l'application des lois existantes est difficile, seul, le patronat essayant toujours de limiter les conquêtes sociales.

Mais plus déterminant est que le débat individuel du salarié avec son patron ne crée pas de nouvelles lois, n'améliore pas les règlements et lois existants.

Pour changer notre vie de salarié, de mineur, améliorer nos conditions de travail et de vie, il n'y a que l'action collective dont l'outil est le syndicat.

La CFDT sait faire face aux opérations patronales d'isolement et de débordement syndical.

La meilleure preuve c'est que combattue, dénigrée depuis 15 ans par l'exploitant minier, la CFDT s'est tout de même imposée comme la deuxième organisation syndicale des mines et a été placée largement majoritaire aux Houillères de Lorraine.

Malgré les tentatives de démolition de la CFDT, le refus patronal de reconnaître la représentativité CFDT, l'exclusion systématique de la CFDT des instances de discussion et de gestion des œuvres de la profession par patronat et les syndicats qui collaborent avec lui... la CFDT s'est imposée.

Ces actes, politiques, patronaux n'ont pas empêché que la CFDT mène des luttes déterminantes et impose des revendications essentielles de la corporation. Cela le patronat ne doit pas l'oublier.

RESPECTER LES DROITS CONSTITUTIONNELS DU SYNDICALISME ET RÉALISER LA DÉMOCRATIE ÉCONOMIQUE

La Constitution Française prévoit les droits du syndicalisme. Ils doivent être respectés.

Mais chaque salarié sait que les textes sont souvent violés mais presque toujours appliqués restrictivement.

Au-delà des textes, un des objectifs fondamentaux de la CFDT est de provoquer l'établissement d'une véritable démocratie économique dans l'entreprise.

Les mineurs comme les autres travailleurs ont des droits sur l'entreprise.

La richesse est créée par leur travail. Le travail des mineurs leur confère un droit sur l'entreprise.

Pour cette raison, les salariés ne peuvent pas se laisser détourner de leurs objectifs généraux par les manœuvres patronales voulant « marginaliser » le syndicalisme.



Autorisation d'absence pour la garde d'enfant malade

Sur décision des Charbonnages de France, les différents bassins ont publié une note de service relative aux autorisations d'absence pour garde d'enfant malade.

Les notes précisent : CONDITIONS D'APPLICATION

Les mères de famille travaillant dans les Houillères et contraintes de s'absenter pour soigner un jeune enfant malade pourront être autorisées, sur présentation d'un certificat médical, à s'absenter dans les limites suivantes à apprécier dans le cadre de l'année calendaire.

- un enfant (1) 6 jours
- deux enfants 8 jours
- trois enfants et plus 10 jours

Date d'application : le 1^{er} janvier 1981.

CONDITIONS DE REMUNERATION

La rémunération attachée à ces absences est celle du congé maternité à savoir :

- 100 % des éléments permanents + 50 % des éléments variables pour les ouvriers.
- 100 % des éléments permanents + 100 % des éléments variables pour les ETAM.

Cette rémunération a toutes les caractéristiques d'un salaire (soumis à cotisations et déclarable).

Position de la C.F.D.T. :

Trois remarques s'imposent :
— il a fallu des années de démarches, d'interventions, pour obliger les Charbonnages de France à appliquer

Indemnité compensatrice de chauffage dans les Charbonnages

La valeur de base de l'attribution annuelle de combustible des Charbonnages de France est portée à :

	Ouvriers,	ETAM
— A compter du 1 ^{er} avril 1981 (payé en juillet)	3 880	5 432
Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire est porté à :		
— s'il n'y a pas de bois servi avec la prestation nature	194	194
— si on touche l'indemnité compensatrice de chauffage	388	388

« Pour ceux qui profitent du Complément Spécifique d'Indemnité de Chauffage (C.S.I.C.) « attribué exclusivement aux agents et anciens agents n'ayant pas ou n'ayant plus la possibilité d'opter pour la réalisation en nature de leurs droits à partir d'un centre de distribution ».

Le montant du CSIC est de :
780 F pour le N/PC
530 F pour la Lorraine
610 F pour le Centre-Midi.

A ces sommes sont appliqués les coefficients suivants :

COLLEGE : 1 pour les ouvriers, 1,48 pour les ETAM, 2 pour les ingénieurs.

ACTIFS : chef ou soutien de famille (100 %).

RETRAITES :
avec 30 ans de services : 75 % - célibataire : 50 %, ayant de 15 à 29 ans de services : 60 % - Veuve et Célibataire : 40 %
ZONES CLIMATIQUES : 1 - 0,9 - 0,8.

(Ces sommes sont arrondies, les chiffres peuvent être légèrement différents selon les houillères).

une mesure qui existe depuis des années dans d'autres entreprises du secteur public et nationalisé ;

— en ce qui concerne la rémunération, il faut constater une fois de plus qu'il y a deux poids et deux mesures, suivant que l'on soit femme ouvrière ou femme Etam. En effet, si l'on est ouvrière, l'on a une perte de 50 % sur les éléments variables, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on est femme Etam. A croire que la maladie frappe différemment les enfants selon la catégorie professionnelle de leurs parents.

Les enfants sont-ils nés différemment selon le travail qu'effectue leur mère ?

L'affection dont a besoin un enfant suit-elle la grille de classification des emplois des Charbonnages ?

La souffrance d'un enfant est-elle fonction de la rémunération de ses parents ?

Messieurs les Directeurs du Personnel qui avaient signé de telles notes de service, n'avez-vous donc plus aucun sens moral ?

— les congés sont accordés uniquement aux femmes. La CFDT est pour l'égalité entre hommes et femmes, et cela dans tous les domaines. L'autorisation d'absence doit s'appliquer tant au père qu'à la mère. Il n'appartient pas au patronat de décider de qui a besoin l'enfant lorsqu'il est malade, mais au couple et à lui seul. La CFDT est intervenue auprès des Charbonnages pour demander que l'autorisation d'absence pour garde d'enfant malade soit ouverte sans discrimination à l'homme et à la femme.

(1) il s'agit d'enfants ayant moins de 14 ans au jour de la demande

BASSIN DE LORRAINE

Mise en place du Comité d'entreprise élu le 17 Mars 81 LA C.F.D.T. REFUSE LES POSITIONS ARBITRAIRES DE LA DIRECTION DES H.B.L.

La mise en place du Comité Central des H.B.L. suite aux élections du 17 mars 1981, où les travailleurs ont placé la CFDT comme première organisation syndicale, n'a pu se faire, le Directeur Général des H.B.L. ayant quitté la salle de réunion.

Cette situation met en lumière plusieurs questions, à savoir l'autoritarisme de la direction et la volonté de cette dernière d'être juge et partie en même temps.

Peut-on qualifier autrement que d'autoritarisme le fait que les membres du C.E. ont été accueillis lundi 27 avril 1981 au siège de Sainte-Fontaine où se tenait la réunion du C.E., par vingt gardes des H.B.L., alors que la loi prévoit que le C.E. doit siéger dans un local qui lui est propre ? En fait, la direction cherche par tous les moyens à faire pression sur les délégués des travailleurs pour imposer son point de vue.

La direction s'érige en juge et partie à partir du moment où elle refuse de siéger en estimant qu'un membre désigné par une organisation syndicale n'a pas sa place au Comité d'Entreprise.

La aussi la loi est claire : c'est au Tribunal de décider en la matière et non à la Direction Générale.

Ces deux aspects illustrent d'une manière éclatante que la direction refuse le dialogue social. L'autoritarisme dont elle fait preuve, et cela au mépris de la loi est condamnable en soit. Il ne va pas dans l'intérêt de l'entreprise et des travailleurs de l'entreprise.

La CFDT estime que le C.E. doit être mis en place le plus tôt possible. C'est l'intérêt des mineurs. Pour cela, elle propose à l'ensemble des syndicats de signer une demande extraordinaire du C.E. pour voter le Secrétaire, le Trésorier et mettre en place les Commissions du Comité d'Entreprise.

La CFDT n'acceptera jamais que la direction remette en cause les acquis des travailleurs de 1968 en matière de gestion des œuvres sociales, de la formation, du logement, de l'hygiène et de la sécurité.

La CFDT ne peut accepter non plus que la direction puisse mettre en cause l'indépendance des organisations syndicales et le droit syndical.

UNE DÉLÉGATION DE LA C.F.D.T. A LA DIRECTION GÉNÉRALE DES HOUILLÈRES LE 29 AVRIL 1981

Une délégation CFDT Ouvriers - Etam et Ingénieurs a demandé à rencontrer M. le Directeur Général, pour

l'entretenir des problèmes que pose le mauvais fonctionnement du Comité d'Entreprise.

La CFDT a mis le Directeur Général qui a reçu la délégation CFDT le 29 avril 1981 en garde par rapport au mauvais fonctionnement du C.E. provoqué par les décisions autoritaires et unilatérales de l'exploitant minier qui s'érige en « juge et partie ».

Depuis novembre 1980, aucune question posée par la CFDT n'a été débattue, toutes les réunions depuis lors ayant été suspendues ou annulées.

Cela est une marque supplémentaire de l'absence de concertation aux Houillères, absence dont la permanence depuis plusieurs années conduit aux conflits successifs.

La CFDT a protesté contre la politique « d'information » de la Direction Générale consistant à mettre l'organisation syndicale devant le fait accompli, empêchant que le Syndicat accomplisse sa mission légale dans le cadre de la Démocratie Economique.

LA C.F.D.T. A AUSSI ALERTÉ LA DIRECTION SUR LES PROBLÈMES SOCIAUX D'ACTUALITÉ

CLASSIFICATIONS

Après la réunion du 27 mars 1981 à Paris, au cours de laquelle des discussions ont été envisagées au niveau du Bassin, la CFDT a demandé la fixation de la date des négociations Lorraine du projet de protocole des hors-filières et piqueurs.

Par ailleurs, la délégation a enfin protesté contre l'absence de négociation de Convention Collective et les classifications des Ouvriers de Métier, Services Continus et ETAM.

AUGMENTATION DES LOYERS DES FOYERS DE CELIBATAIRES

La CFDT a protesté contre l'augmentation projetée de loyer de plus de 500 %.

INDEMNITÉ DE LOGEMENT POUR LES MINEURS MAROCAINS

Le règlement au sujet des indemnités de logement pour les mineurs marocains intégrés au statut du mineur est restrictif en Lorraine par rapport au Nord-Pas-de-Calais. Ils ne toucheraient dans certains cas que 50 % de l'indemnité en Lorraine.

La CFDT a demandé une révision.

REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL

La CFDT a reposé le problème des samedis travaillés et demandé qu'enfin le quart d'heure de casse-croûte soit intégré au temps de travail.

HORAIRE DE TRAVAIL DANS LES SERVICES CENTRAUX

La CFDT a rendu la Direction attentive sur les conséquences que ne manquerait pas d'entraîner la modification de l'horaire de travail mis en place après de longs débats et un référendum du personnel qui avait décidé de l'horaire actuel.

La Direction sur ce fait a déclaré ne rien modifier sans que les organisations syndicales soient saisies au préalable.

EN CONCLUSION :

Sur l'ensemble de ces questions, la Direction s'est déclarée vouloir donner des réponses plus détaillées dans les jours suivants.

Paul BLADT.

A PROPOS DE LA CONSTITUTION DU NOUVEAU COMITÉ D'ENTREPRISE ÉLU LE 17 MARS 1981 :

La magouille a-t-elle commencée ?

Il est un fait que la CFDT a été désignée par les mineurs comme ORGANISATION MAJORITAIRE le 17 mars 1981.

Dans le cadre de cette responsabilité, la CFDT avait invité tous les syndicats du Bassin à se rencontrer pour discuter une position unitaire sur la politique à mener dans les C.E. et décider de la répartition des responsabilités de Secrétaire, Trésorier...

Les mineurs veulent que leur vote soit respecté et que l'unité syndicale s'exprime face au patronat

Face à ce souhait d'Unité des Mineurs, il faut faire un premier constat : — seule la CGT est venue à la réunion inter-syndicale.

Deuxième constat : — le 30 avril, deux Comités d'Etablissements se sont réunis, le n° 11 regroupant Lavoir et Entretien La Houve, Wendel et Simon, et le C.E. n° 12, Services Centraux du Bassin. Dans ces deux C.E., il y a eu sainte alliance patronat avec les syndicats de droite CFTC-FO-CGC pour écarter la CFDT.

Le coup le plus scandaleux a été pour la sainte alliance — vote un secrétaire au C.E. n° 11 qui a eu 49 voix, donc globalement sur les 3 puits concernés, juste 3 voix au-dessus du seuil où il n'aurait même pas été élu membre du C.E.

Le candidat de la CFDT majoritaire avec 310 voix a été écarté.

Tout cela est contre nature et contraire au vote des mineurs.

La « magouille » ce n'est probablement pas un accident de parcours

Depuis que les C.E. existent, patron et ses syndicats ont toujours refusé la proportionnelle dans la représentation dans les bureaux de C.E. ou autres instances.

Ce qui s'est passé dès à présent dans deux Comités d'Etablissements est-ce programmé pour le C.E. Bassin ?

C'est tout au moins la conclusion que l'on peut tirer des déclarations verbales de certains.

LES MINEURS LE SAVENT :

Ce type d'accord pour imposer le pouvoir de la minorité sur la majorité n'est pas sans contrepartie. Cela éclaire la politique salariale menée dans l'entreprise et le sens qu'il faut donner à la soi-disant politique de concertation se faisant au détriment des Mineurs.

La CFDT informera dans le prochain « Journal du Mineur » des suites de cette affaire.

Convention collective ETAM

— Par note de la Direction du Personnel n° 473/81 la D.G. nous a fait parvenir ce qu'elle appelle les **RETOUCHES** ultimes qu'elle serait prête à apporter au projet de Convention Collective ETAM en application à ce jour.

— Ces **RETOUCHES** sont celles qui figurent sur notre tract du 11-2-81, faisant suite à la réunion D.G.-Syndicats ETAM du 9-2-81.

— S'il est vrai que ces quelques **RETOUCHES** peuvent paraître positives (1° degré EPM, MF 11 aux premiers emplois de porions, fusion d'emplois, etc.), elles perdent une grande part de leur efficacité sorties comme elles le sont du contexte du projet inter-syndical de Convention Collective ETAM.

— Pour ces **RETOUCHES**, la D.G. sollicite notre approbation à l'ensemble de son projet de Convention Collective ETAM ainsi remanié.

— Avec ces **RETOUCHES**, la D.G. pratique une fois de plus le chantage à la signature.

— La CFDT constate que, dans ses propres termes, la D.G. reconnaît la pauvreté de ses propositions.

— Pour la CFDT il est impensable d'engager d'ensemble des ETAM sur le peu de résultat qu'entraînent ces **RETOUCHES** (environ 75 ETAM sur 4172).

— Une fois de plus la Direction s'est refusée à négocier sur le projet de Convention Collective ETAM des organisations syndicales CFDT - CGT - FO - CFTC - CGC.

— Une fois de plus la discussion s'est faite par rapport au projet de la Direction : projet que toutes les organisations syndicales ETAM refusent.

— La CFDT a décidé de demander à la D.G. d'organiser une nouvelle réunion avec toutes les organisations syndicales ETAM afin d'engager de nouvelles négociations sur le projet intersyndical de Convention Collective ETAM dans son ensemble. La CFDT tiendra les ETAM informés de l'évolution de la situation.

INDEMNITÉ DE TRAJET (T2) ET INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE (T3)

— La D.G. a décidé de supprimer l'indemnisation au tarif T3 du trajet domicile au lieu de travail, aux agents qui en bénéficiaient jusqu'à ce jour et ne leur accorde désormais que le tarif T2 (T2 = T3 : 2) en leur maintenant le tarif T3 pour les déplacements avec leur voiture personnelle dans le cadre du service.

Cela est indmissible. En effet, ces agents sont astreints à venir au travail avec leur voiture personnelle, celle-ci devant être utilisée pour les déplacements de service. De ce fait, le trajet domicile au lieu de travail est à considérer comme déplacement pour raison de service et doit être à ce titre indemnisé au tarif T 3.

La CFDT a décidé d'appeler les agents concernés à ne plus utiliser leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail à partir du 1^{er} juin 1981 si la Direction n'est pas revenue sur sa position. Par cette action, la Direction sera contrainte de fournir aux agents concernés une voiture de service pour les déplacements dans le cadre de leur travail

— Toujours au sujet de l'indemnisation du trajet domicile-travail, nous informons tous les ETAM que l'indemnisation de ce trajet doit se faire au tarif T 3 au lieu du tarif T 2 pour les agents ayant effectué des heures ou des postes supplémentaires pour le jour concerné si les HBL n'assurent pas leur transport. La tarification au T 3 s'explique par le fait que dans ce cas le trajet rend dans le cadre du déplacement pour raison de service.

La CFDT conseille aux ETAM de surveiller attentivement ce problème régulièrement oublié et de prévenir leur secrétariat ou leur comptable quand ils sont concernés

LA D.G. VEUT REMETTRE EN CAUSE LES HORAIRES DE LA SEMAINE ANGLAISE

Une délégation CFDT a demandé des explications sur les bruits qui circulaient visant à remettre en cause les horaires de la semaine anglaise. Elle a pu manifester sa désapprobation vis-à-vis d'une éventuelle décision qui serait contraire au souhait de la majorité du personnel. Les horaires devenant 8 h - 17 h, avec un arrêt pour repas de trois quarts d'heure entre midi.

Après un débat actif entre la délégation de la CFDT et le Directeur Général des HBL, il semble que la Direction s'engage à ne prendre aucune initiative sans l'accord des syndicats.

La CFDT reste vigilante et se refuse à valider une telle proposition qui a été refusée par plus de 60 % du personnel.

AVEC LA C.F.D.T. LUTTONS ENSEMBLE :

- POUR UNE ENTREPRISE PLUS JUSTE PLUS SOLIDAIRE
- POUR VIVRE MIEUX ET GARANTIR L'AVENIR

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

AIDES MÉNAGÈRES de la Sécurité Sociale Minière

ARTICLE 7. — Justification des services rendus
Le travail accompli par l'aide ménagère est justifié par des bons de participation remis au service intéressé lors de la notification de l'accord par l'Union Régionale. Ces bons reçoivent la signature du bénéficiaire de l'aide ou de son conjoint pour chaque intervention de l'aide ménagère. Ils sont adressés mensuellement à l'Union Régionale aux fins de versement de la participation en même temps qu'un état nominatif récapitulant l'ensemble des interventions effectuées dans le mois considéré.

ARTICLE 8. — Participation de l'UNION REGIONALE
Les services rendus aux ressortissants de la sécurité sociale dans les mines sont remboursés par l'Union Régionale sur la base du taux de participation fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés et révisé périodiquement.

ARTICLE 9. — Participation du bénéficiaire
Une participation doit être demandée aux bénéficiaires dans les conditions prévues ci-après :

Participation des intéressés	Ressources mensuelles	
	Personne seule	Couple
0 F	inférieures à 1 730 F	inférieures à 2 600 F
1,90 F	1 731 F - 1 920 F	2 601 F - 2 980 F
2,70 F	1 921 F - 2 110 F	2 981 F - 3 180 F
3,95 F	2 111 F - 2 320 F	3 181 F - 3 480 F
6,50 F	2 321 F - 2 600 F	3 481 F - 3 890 F
10,70 F (1)	2 601 F - 2 850 F	3 891 F - 4 280 F

Les Unions Régionales auront la possibilité d'accorder une aide aux personnes âgées dont les ressources mensuelles dépasseront de 10 % (2) les limites ci-dessus. Dans ce cas, les Unions fixeront un tarif de participation qui représentera 50 % du tarif horaire de référence (3).
Pour les bénéficiaires de plus de 50 heures d'aide ménagère, la participation des intéressés sera réduite de moitié à partir de la 51^e heure.
Les personnes qui dépassent les limites de ressources et qui ne pourraient se procurer elles-mêmes une aide ménagère pourraient s'en voir mettre une à leur disposition par l'entremise de l'Union Régionale mais à la condition de supporter l'intégralité de la dépense.

- ce tarif qui représente 35 % environ du tarif de remboursement aux associations fixé par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse pour les communes qui ne se trouvent pas dans la région parisienne au 1^{er} juillet 1980 est réévalué au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année de manière à maintenir cette proportion.
- au 1^{er} juillet 1980 : 3 140 F/mois pour personnes seules, 4 710 F/mois pour couples.
- au 1^{er} juillet 1980 : 15,25 F.

La Commission Sociale siégeant auprès du Conseil d'Administration de l'Union Régionale est habilitée à octroyer, dans la limite de 30 heures par mois, l'aide ménagère aux personnes âgées qui cohabitent avec leurs descendants. Cette aide ménagère visera uniquement à l'entretien du local occupé par la personne âgée.
La participation horaire devra être fixée en tenant compte des seules ressources de la personne âgée sans déduction de loyer.
Une participation complémentaire laissée à l'appréciation de la Commission Sociale pourra néanmoins être demandée lorsque les ressources des descendants cohabitent avec la personne âgée le justifiaient.

ARTICLE 10. — Définition de l'aide ménagère à domicile
L'aide ménagère consiste en travaux ménagers courants :
— entretien courant du logement,
— préparation des repas,
— courses,
— soins et hygiène corporelle, etc.
L'aide ménagère ne peut, toutefois, dispenser des soins dont la pratique exige la possession de titres ou de diplômes.
N'entrent pas dans les travaux de l'aide ménagère :
— les grosses lessives à la main,
— les grands nettoyage, notamment des caves et greniers,
— la mise en cire des parquets,
— le jardinage,
— l'aide au déménagement,
— et en général, tous les travaux très pénibles.

ARTICLE 11. — Allocation en espèces pour l'aide ménagère
Dans le cas où un bénéficiaire qui remplit toutes les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement, ne peut recevoir cette aide ménagère, ni de la part d'une association ou organisme avec lequel l'Union Régionale a passé convention, ni d'un service propre à l'Union Régionale, celle-ci peut lui accorder une aide en espèces lui permettant de recruter lui-même cette aide ménagère.
Cette aide ne doit pas entraîner, pour l'Union Régionale, une dépense supérieure à celle qui serait accordée si une association ou un service de l'Union Régionale intervenait. Elle ne peut être octroyée qu'après enquête sociale visée à l'article 5 et dans les conditions précisées par le présent règlement.
Les dépenses entraînées par cette allocation en espèces ne peuvent dépasser 20 % des dépenses totales de l'aide ménagère de l'Union Régionale, sauf dérogation admise par la Caisse Autonome Nationale.

ARTICLE 12. — Conditions d'exercice de la fonction d'aide ménagère
L'aide ménagère doit remplir sa fonction avec dévouement, tact, probité et une parfaite neutralité politique, philosophique ou confessionnelle.
Tout manquement à la probité constitue une faute grave qui entraîne le licenciement immédiat, sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées, le cas échéant.
L'aide ménagère est tenue à la plus grande discrétion. Toutefois, les informations qu'elle est amenée à donner à son employeur ou au service social dont elle relève, dans l'intérêt des bénéficiaires, sont couvertes par le secret professionnel.

ARTICLE 13. — Limitation de l'aide à domicile
L'aide à domicile des personnes âgées est financée par les ressources dont dispose la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines au titre de l'action sociale en faveur des personnes âgées. Les possibilités de l'Union Régionale sont limitées de ce fait et le présent règlement ne peut être considéré comme constituant un droit systématique pour les bénéficiaires qui remplissent les conditions d'octroi. Les prestations prévues peuvent donc ne pas être accordées ou être réduites s'il y a lieu.

Modification des taux d'indemnités pour frais de séjour et de déplacement des employés, chauffeurs et ouvriers

Le personnel des Houillères du Bassin du Nord et du Pas-de-Calais se déplaçant dans l'intérêt du service en dehors du Bassin et dans un rayon supérieur à 100 km du point d'attache, a droit au remboursement des frais réellement exposés dans les limites ci-après :

a) Frais de séjour :

Catégorie	Journée complète	Par repas	Par nuit à l'hôtel y compris le petit déjeuner	Observations
A — Employés commissionnés				
— Province	201 F	49 F	103 F	
— Paris	251 F	61 F	129 F	
B — Employés auxiliaires chauffeurs et ouvriers				
— Province	154 F	37,50 F	78,80 F	
— Paris	192 F	46,70 F	98,70 F	

Le remboursement des frais occasionnés par des absences supérieures à quinze jours sera fixé par la Direction Générale après examen de chaque cas particulier.

b) Frais de transport :
Ces frais continueront à être remboursés sur la base des frais réels de voyage en chemin de fer de 2^e classe (compte tenu des réductions dont peuvent bénéficier les intéressés à titre personnel).
La présente décision prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1981.

Avantage en nature - Chauffage

Par instruction de M. le Directeur des Services Sociaux des Charbonnages de France, il vient de nous être notifié qu'en application de l'accord du 19 juin 1975, dont le texte vous a été communiqué par la note 400/00-1032 c du 7 juillet 1978, la valeur de base de l'attribution annuelle de combustible prévue à l'article 4 du Protocole du 27 mai 1974 était portée à :
— 3 880 F à compter du 1^{er} avril 1981.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) est, en conséquence, porté à compter de la même date de 343 à 388 F/an.

Le complément spécifique d'indemnité de chauffage (C.S.I.C.), instauré par le protocole du 24 septembre 1980, et dont les règles d'attribution ont été fixées par la circulaire 400/00 n° 1044 c du 22 décembre 1980, est portée, au 1^{er} avril 1981, à 780 F par an.

Pour les prestations servies en nature, les tonnages prévus par la note 400/32 c-100/5 c du 13 janvier 1975 ne sont pas modifiés.

La valeur de la tonne de combustible de référence à prendre en compte pour le calcul de la TVA est fixée à 396,60 F et le montant de la TVA à récupérer par tonne « de droit », pour toutes les catégories de personnel, à 396,60 F x 0,176 = 69,80 F.

Pour obtenir tous les samedis libres les Mineurs C.F.D.T., continuent leur action

Par lettre en date du 8 avril 1981, les Mineurs CFDT, partant des déclarations des uns et des autres à l'occasion des récentes élections professionnelles dans les Houillères, ont écrit aux responsables des syndicats de Mineurs CGT, CFTC, CGT-FO et CGC du Nord-PDC, pour leur proposer une réunion intersyndicale afin de discuter des moyens d'action à mettre en œuvre pour faire aboutir la réduction de la durée du travail des Mineurs, vers l'objectif de la semaine de 35 heures, en commençant par l'obtention de tous les samedis libres.

La CFDT déplore que les autres syndicats n'aient pas cru devoir répondre à ses propositions (seule la CGT a répondu, mais en opposant une fin de non-recevoir sous des prétextes n'ayant rien à voir avec les revendications posées).

La CFDT estime qu'un tel comportement ne permet pas de réaliser l'unité d'action intersyndicale à laquelle aspire tous les travailleurs et de mettre en place le rapport de force indispensable pour faire avancer les revendications, et en particulier la réduction de la durée du travail.

Continuant leur action, les Mineurs CFDT ont demandé à être reçus le samedi 25 avril (qui était un jour travaillé dans les mines) par la Direction Générale des HBNPC à Douai, pour lui remettre une pétition signée par des milliers de travailleurs des Houillères.

La CFDT a également été reçue, à sa demande, le 18 mai 1981 par l'ingénieur en Chef des Mines (représentant le Ministère de l'Industrie) et le 6 mai 1981 par le Préfet de Région à Lille, pour discuter de la réduction de la durée du travail dans les Mines, afin d'essayer de supprimer tous les blocages qui empêchent l'ouverture des négociations.

Nous publierons les réponses reçues dans notre prochaine édition.

AU C.E. BASSIN : la C.F.D.T. confirme son choix idéologique de société et de lutte de classe...

Lors des élections des secrétaires et trésoriers du Comité Bassin, le groupe CGT, après une déclaration basée sur une « démocratie mathématique » a voté sans aucun complexe au poste de trésorier pour un candidat présenté par la CFTC, redonnant ainsi la gestion des œuvres sociales, par personne interposée, à la direction du bassin...

Que de contradiction dans ce comportement !

Alors que dans les colonnes de ses publications, la CGT n'a cessé d'accuser les trois organisations de collaborations, d'être responsables de sa baisse d'influence dans le bassin lors des élections des comités, en séance, elle vote pour un représentant de ces mêmes organisations de collaboration !

Lors de la dernière séance du C.E. Bassin du précédent mandat, la CGT dénonçait « la coalition des autres organisations syndicales contre la CGT au C.E. d'Usinor Dunkerque, excluant ainsi la CGT des postes de responsabilités auxquelles elles pouvaient prétendre en rapport avec sa représentativité ».

Aujourd'hui au C.E. Bassin, ainsi que dans les C.E. de 1^{er} niveau, c'est la CFDT avec le concours de la CGT, qui se trouve exclut des postes de responsabilités !

Pour accréditer son comportement, la CGT a accusé la CFDT d'être anti-démocratique, en brigant un poste auquel, d'après elle, elle n'avait pas droit, celui de trésorier, et de lui ses responsabilités en ne présentant pas de candidat au poste de trésorier adjoint... Mais la CGT dans ses colonnes était pleine de sollicitude à l'égard de la CGC en oubliant de préciser que cette dernière avait également brigué un poste auquel « elle n'avait pas droit » et la CGT a voté pour !

La CFDT n'a aucune leçon de démocratie à recevoir de la CGT.

A une « logique mathématique » la CGT, la CFDT préfère la logique idéologique !... En matière d'œuvres sociales la CFDT a toujours été pour une gestion de classe conforme à ses choix, avec la CGT qui, comme la CFDT s'est prononcée pour une société socialiste.

Il semble que la CGT n'ait pas la même démarche... Il ne nous appartient pas de décider pour la CGT de l'action qu'elle juge devoir mener, néanmoins cette situation sera préjudiciable aux travailleurs...

Dans la période d'espérance nouvellement créée, la CFDT continuera son action au sein du comité d'entreprise bassin afin de réaliser cette lutte de classe pour permettre l'amélioration de vie et de travail des travailleurs de l'entreprise.

Voici les résultats des élections au C.E. Bassin :

Secrétaire : Candidat, Norbert FOUQUART - CGT — Inscrits : 16 — Votants : 15 — CGT : 14 voix = élu. Blanc : 1.

Secrétaire adjoint : Candidat M. CLEMENT - CGT — Inscrits : 16 — Votants : 15 — Blanc : 1 — CGT : 14 voix = élu.

Trésorier : Candidats : Pierre GROUSSARD - CFDT — Alfred COLESMES - CFTC Inscrits : 16 — Votants : 15 — Blanc : 1 — CFDT : 1 voix — CFTC : 13 voix = élu.

Trésorier adjoint : Candidat : Henri MAIGRET - CGC — Inscrits : 16 — Votants : 15 Blancs : 2 — CGC : 13 voix = élu.

Il est à noter que le président n'a pris part à aucun vote et que FO a toujours voté blanc...

LES DECLARATIONS FAITES PAR LA C.F.D.T. A L'OCCASION DE CETTE ELECTION :

1^{re} DECLARATION AVANT L'ELECTION DU SECRETAIRE

Les élections des Comités d'entreprise qui viennent de se dérouler traduisent, de façon évidente, une progression importante de la CFDT.

En effet, la CFDT est l'organisation qui progresse le plus, elle est la seule organisation qui progresse dans les deux collèges, elle est également la seule organisation qui a augmenté son nombre de voix chez les ouvriers par rapport à 1978.

Mères de famille. Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade

A partir de l'année 1981, et par décision de la Direction Générale des Charbonnages de France, des autorisations d'absence pourront être accordées aux mères de famille obligées de rester auprès d'un enfant malade pour en assurer la garde, sur présentation d'un certificat médical explicatif cette obligation.

Le nombre maximum d'autorisations d'absence accordées à une même mère au cours d'une même année civile sera :

- Famille d'un enfant 6 jours
- Famille de deux enfants 8 jours
- Famille de trois enfants ou plus 10 jours

Le ou les enfants pris en considération devant être âgés (s) de moins de 14 ans au premier jour de la période d'absence continue pour le motif susvisé dont on cherche à déterminer la durée plafond. Tout « report » d'une autorisation d'absence d'une année civile sur une autre est exclu, s'agissant d'une tolérance et non d'un droit à congé supplémentaire.

Ces absences seront indemnisées au niveau du salaire de référence établi comme en matière de congé maternité, mais les sommes ainsi versées seront cotisables, imposables, et entraineront dans l'assiette de la Prime de Résultats.

En statistiques, les absences au question, seront traitées comme les congés de maternité, et par conséquent cumulées, lorsque telle est la règle, avec les absences pour maladie. Il en sera de même pour le calcul des droits à congé payé (cf. art. 5 et 9 du protocole du 18 avril 1981).

UNE NOUVELLE CONQUETE C.F.D.T. :

Depuis des mois, la CFDT avait revendiqué avec constance, cette nouvelle disposition pour les mères de famille, nous appuyant sur le fait que celle-ci était déjà accordée depuis longtemps au personnel des Charbonnages de France et dans plusieurs administrations... Encore un acquit social à mettre à l'actif de la CFDT...

Ceci confirme que les objectifs et l'orientation de la CFDT recueillent de plus en plus l'adhésion des travailleurs ; ceci confère donc à notre organisation une responsabilité grandissante vis-à-vis des travailleurs qu'en tout état de cause la CFDT demeure décidée à assumer.

A l'occasion de la mise en place du nouveau Comité de Bassin, la CFDT réaffirme son choix d'une politique de gestion de classe conforme à ses objectifs et aux aspirations de tous les travailleurs, sans compromission, ni marchandage, ni collaboration.

Nous restons ainsi fidèle à la ligne politique qui est la nôtre depuis nos origines.

Nous avons choisi notre camp et nous restons fidèle à notre choix.

Ceci dit, nous regrettons que dans cet esprit, aucun contact préalable n'ait eu lieu avant cette réunion afin de définir véritablement, autrement que par des déclarations d'intention, le cadre d'une authentique gestion démocratique et de classe des Comités d'Entreprise.

Dans ce contexte nous prendrons comme de coutume, toutes nos responsabilités en fidélité avec nos orientations.

Néanmoins le résultat est ce qu'il est et donne une majorité relative à la CGT. En conséquence reconnaissant cette majorité, la CFDT par esprit démocratique, votera pour un secrétaire CGT.

2^e DECLARATION AVANT L'ELECTION DU TRESORIER

Nous tenons à rappeler que dès la mise en place des C.E., en 1969, la CFDT a revendiqué une gestion des œuvres sociales qui soit la plus près possible des travailleurs, ce qui entraînerait pour nous, une large décentralisation de la gestion...

A chaque re nouvellement de mandat depuis douze ans nous n'avons cessé de revendiquer cette décentralisation.

La CFDT se félicite de la réforme qui vient de se réaliser et qui va dans le sens de nos demandes. C'est un premier acquit qu'il faudra encore développer à notre avis.

Ceci va ouvrir des perspectives nouvelles dans la gestion des œuvres sociales.

La CFDT, pour sa part, a dans ce domaine un programme précis et des idées originales que nous sommes prêts à soumettre au C.E. Bassin pour les réaliser et en vue de les faire avancer.

Comme premier acte posé allant dans ce sens, nous présentons donc la candidature de Pierre GROUSSARD au poste de trésorier du C.E. Bassin.

3^e DECLARATION APRES L'ELECTION DU TRESORIER

Nous ne comprenons pas ce qui vient de se passer ou plutôt nous ne comprenons pas le comportement de l'organisations majoritaire, qui depuis le déroulement des élections au C.E. n'a cessé, dans toutes les colonnes de sa presse, de rendre responsables les organisations de collaboration par leur campagne anticlériste, de la baisse d'influence de la CGT et aujourd'hui cette organisation majoritaire vote pour un trésorier représentant l'une de ces organisations... Nous ne comprenons pas, mais ce qui est le plus grave c'est que les travailleurs ne comprendront pas non plus. Mais à la CFDT nous en tirerons les conséquences pour l'avenir...

AUX MINEURS DE JUGER !...

Indemnité de double résidence et indemnités de déplacement aux E.T.A.M.

(La présente note annule et remplace la note 400/00 n° 403 c du 10-4-80)

A — DOUBLE RESIDENCE

L'E.T.A.M. placé, conformément aux dispositions de la circulaire 400/00 n° 106 c du 7 février 1979, en position de double résidence, perçoit une indemnité de 17,70 F par repas pris hors de son domicile.

Toutefois, s'il existe à proximité du lieu de travail une popote ou une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, les dispositions particulières du § 2-1-6 de la circulaire sus-visée sont appliquées, la valeur du plafond étant fixée à 17,70 F.

B — DEPLACEMENT N'EXCEDANT PAS LA JOURNEE

Aucune indemnité n'est due si le déplacement ne met pas l'intéressé dans l'impossibilité, reconnue par le chef de service, de prendre son repas de midi à son domicile.

Si l'employé est dans l'obligation de prendre ce repas en dehors de son domicile et qu'il n'existe aucune cantine susceptible de le recevoir, cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il perçoit l'indemnité prévue par la Décision Générale n° 697 du 2 avril 1981.

Si l'employé peut bénéficier de la présence d'une cantine organisée par les Houillères ou subventionnée par elles, il est seulement remboursé de la dépense réelle, sans que ce remboursement puisse dépasser le prix de repas pratiqué dans ladite cantine.

C — DEPLACEMENTS DEPASSANT LA JOURNEE
Il s'agit alors de déplacements sur ordre de mission du chef de service, qui donnent droit au paiement des indemnités prévues par la Décision Générale n° 697 du 2 avril 1981.

D — REMARQUES IMPORTANTES

1.) Les indemnités de déplacement et de double résidence ne peuvent se cumuler avec les indemnités de double trajet aller et retour journalier (cf. circulaire 100/00 n° 213 c du 12 février 1980).

2.) Toutes les notes de frais de déplacement et de frais de double résidence seront établies normalement et sur le même état que les notes de frais de transport.

3.) Elles seront certifiées exactes par l'employé, contrôlées et visées par le chef de service qui les transmettra soit au bureau central de paie de la Direction du Personnel, soit au chef de secteur qui en assurera la liquidation et le paiement.

E — REGLES DE REFERENCE — DATE D'EFFET

La date d'effet de la présente circulaire, quant aux montants des indemnités dont elle traite, est le 1^{er} janvier 1981.

Les rappels éventuellement dus pour les mois de janvier, février, mars et avril 1981 seront versés lors de la paie du mois de mai 1981.

Restructuration et réorganisation des Charbonnages de France ou essayer de vider la loi des nationalisations de sa substance ?

(suite de la première page)

LES SALARIÉS DES CHARBONNAGES DE FRANCE ONT LE DROIT DE SAVOIR OU VA LEUR ENTREPRISE ET DE DONNER LEUR AVIS SUR CE QUE DOIT ÊTRE LEUR ENTREPRISE

La CFDT ne bâtit pas ses réflexions et son action par rapport à des conclusions découlant d'un procès d'intention fait à l'exploitant.

La CFDT n'a pas non plus l'habitude de publier des textes et déclarations et de les isoler de leur contexte pour tirer des conclusions.

Mais depuis quelques mois, des déclarations sont faites au plus haut niveau de l'entreprise et des décisions engageant l'avenir sont prises en dehors du personnel de toute catégorie sociale.

Il semble bien que la démarche conduise soit à mettre le personnel devant le fait accompli ou alors d'imposer des évolutions contraires aux intérêts des salariés.

QUELS SONT LES DÉCLARATIONS ET ÉVÉNEMENTS

QUI NOUS INTERROGENT LA C.F.D.T. ?

Laissons de côté les bruits de couloir et les supputations circulant depuis l'arrivée du nouveau directeur général, M. Petimengin, constatons simplement que les bruits circulant se lient avec les attitudes et la politique impulsée et réalisée par M. Petimengin à C.D.F.-Chimie. Constatons que les rumeurs ont un lien étroit avec les orientations imposées par le Ministre de l'Industrie, Ministre qui est loin d'être favorable aux Charbonnages de France.

La C.F.D.T. examine ce qui est écrit par les dirigeants des Charbonnages par rapport à l'entreprise (extraits)

1.) L'affirmation d'un développement des Charbonnages de France à l'étranger (Australie, Canada, Colombie Britannique, U.S.A.). Ce développement international se fait au détriment des exploitations françaises. C'est une précision CFDT).

2.) La juxtaposition de quatre établissements publics sans liens de subordination entraîne une lourde coordination interne et externe, quels que soient la bonne volonté, le dévouement et le sens de l'intérêt général de toutes les parties concernées.

A titre d'exemple, avant même que l'année ne commence, un tiers du calendrier du directeur général des Charbonnages est entièrement bloqué par des réunions à caractère statutaire, au rendement souvent faible (drôle d'idée de la concertation).

3.) Les structures proprement dites sont lourdes et lentes dans leurs réactions et leurs évolutions; en effet, à la multiplication des entités juridiques s'ajoute celle des niveaux de compétence, qui entraîne pour tout problème un examen à trois, voir quatre niveaux successifs, siège, groupe ou équivalent dans le Nord et en Lorraine ou Houillère dans le Centre-Midi, bassin, Charbonnages de France pour les aspects production; chaque niveau comportant généralement ses responsables hiérarchiques et fonctionnels; et je passe sur les examens supplémentaires par les tutelles...

4.) L'encadrement a vieilli du fait de la faiblesse du recrutement depuis de nombreuses années et du départ de nombre d'éléments parmi les plus jeunes et les plus dynamiques. Ce vieillissement, et l'absence de grands projets nouveaux, conséquences de la récession, influent inévitablement sur la créativité et le dynamisme de l'entreprise.

5.) Le statut du mineur conduit à la constitution d'un corps social peu ouvert sur l'extérieur, et par conséquent peu perméable au changement. En outre, les relations avec les organisations syndicales, en prise directe avec les directions générales ou les directions sociales spécialisées, ont tendance à prendre le pas sur les relations hiérarchiques normales et par suite à démotiver l'encadrement dans ses rapports avec le personnel.

Enfin, au fil des ans, les aspects sociaux ont tendance à devenir des éléments privilégiés dans la gestion, poussant, à la limite, au maintien des effectifs, voire à l'embauche, gage de perpétuation d'une situation dont certains se satisfont.

6.) Tout ceci conduit souvent à des attitudes plus proches de celles d'une administration que de celles d'une entreprise industrielle et commerciale.

7.) Il faut enfin évoquer la lourdeur du contrôle par les autorités de tutelle, certes bien compréhensible pour une entreprise lourdement déficitaire, mais qui me paraît néanmoins aussi loin des recommandations du rapport Nora que du climat de liberté et de responsabilité prôné par le Gouvernement dans le domaine économique.

Et Monsieur PETITMENGIN de proposer :

- 1.) Remobiliser l'encadrement.
- 2.) Avoir un jugement plus sain sur nos problèmes d'exploitation du charbon en France, développant les exploitations rentables et de proposer la fermeture rapide des mines dites déficitaires, cela en cadrant les problèmes sociaux.
- 3.) Améliorer les structures des Charbonnages de France, certaines faiblesses de l'entreprise tenant à son statut, duquel découle à partir des textes législatifs et réglementaire un compartimentage créant des faiblesses.
- 4.) Réformer nos structures commerciales et confier une mission dans ce sens à M. Guillou.
- 5.) Supprimer la dispersion des bureaux d'études des Charbonnages et les industries de la houille qui devraient être réorientées hors des voies traditionnelles.
- 6.) Elager les activités annexes.

Après la citation d'écrits du nouveau Directeur Général, la CFDT a constaté par ailleurs la nomination de Commissaires Sociaux de la Direction Générale des Charbonnages de France dans les Bassins.

La CFDT a par ailleurs remarqué récemment plusieurs réunions concentrant ingénieurs à niveau hiérarchique élevé et directeurs, planchant sur les problèmes d'organisation des Services commerciaux et leur transfert éventuel des Bassins vers Paris.

LE PERSONNEL, PAR LA C.F.D.T. NOTAMMENT, VEUT SAVOIR

Aux questions que la CFDT pose dans les instances comme le Conseil d'administration de Lorraine ou des Charbonnages de France ou en réunion Syndicats-Direction, il n'est pas répondu.

Au Conseil d'administration de Lorraine sur une question concernant le fonctionnement du Service Commercial de Lorraine, il a été répondu qu'il revenait à M. Petimengin de développer l'information sollicitée et que son absence à la séance concernée ne permettait pas d'aborder le problème. Cela est grave.

En effet, qu'est-ce qui administre un Conseil d'administration qui ne peut pas débattre d'un problème posé parce qu'un administrateur n'est pas présent? Le Président et le Directeur Général du Bassin présents et ne pouvant pas répondre, dirigent quoi? les affaires courantes, les problèmes d'orientation et de structure étant déterminés par ailleurs et à l'extérieur du C.A. ?

LES MINEURS NE SONT PAS DES PIONS ILS VEULENT ÊTRE ASSOCIÉS A LA DÉTERMINATION DE LEUR AVENIR

Le patronat des Charbonnages en permanence reproche à la CFDT de lui faire un procès d'intention. Mais devant le refus de débattre des enjeux et de répondre aux questions qui lui sont posées, la CFDT est dans l'obligation de se forger une doctrine et de défendre les intérêts des salariés des Bassins de Lorraine, du Nord-Pas de Calais et du Centre-Midi.

Plus d'un an d'interrogations et de réponses évasives suffisent.

Les Mineurs et la CFDT ont été assez patients. Préparons les moyens pour savoir à quelle sauce le patronat veut nous accommoder. Intervenons pendant qu'il en est temps.

Mineurs des Charbonnages à nous de jouer maintenant.

Ne sommes-nous pas très loin de la concertation qui n'a été qu'un gadget publicitaire pour le pouvoir Giscardien. L'information n'a même pas existé, alors la concertation...

Les cinq Mineurs qui sont morts le 18 Juin 1976 dans le puits Berrwiller

N'ONT PAS ÉTÉ VICTIMES DE LEUR CONSCIENCE PROFESSIONNELLE MAIS DE L'INSÉCURITÉ DONT EST RESPONSABLE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES M.D.P.A.

Le 18 juin 1976, cinq mineurs étaient précipités au fond du puits de Berrwiller parce qu'un « plancher provisoire » avait cédé. La CFDT s'était constituée partie civile dès le lendemain de la catastrophe afin d'avoir accès aux dossiers et pour exiger que toute la lumière soit faite dans un accident qui ne pouvait en aucun cas être attribué à la fatalité.

L'affaire a été traitée par le Tribunal Correctionnel de Colmar le jeudi 23 avril. La CFDT était représentée par J.-Pierre KLAPUCH, délégué central, J.-Pierre SCHNEIDER, B. PETIT, J.-J. STILL et F. WAGEMANN.

Les positions de la CFDT

Au cours de l'audience, la CFDT a souligné la responsabilité pleine et entière de la Direction Générale à partir de trois observations fondamentales.

1.) La Direction Générale a maintenu en place un plancher provisoire qui datait de 1967 sans qu'il soit régulièrement contrôlé et entretenu. Les poutrelles sur lesquelles reposait le plancher étaient littéralement rongées par la rouille. Ce plancher provisoire n'a pas été supprimé alors que l'on sait que toutes les installations qui restent en place au fond, en particulier dans un puits des Mines de Potasse où la corrosion est particulièrement importante représente une aggravation de la situation du risque pour le personnel. Par ailleurs, aucune mesure n'avait été prise pour matérialiser l'interdiction d'accès du puits.

2.) La Direction n'a pris aucune mesure pour rédiger et diffuser des consignes écrites pour un secteur qu'elle savait dangereux. Il s'agit là d'une négligence grave.

3.) C'est bien la Direction qui a donné des ordres pour effectuer des travaux dans un secteur qu'elle savait dangereux.

La réalité, c'est que la Direction Générale n'accorde que très peu d'importance aux travaux de sécurité qui ne sont pas directement liés à des secteurs de production.

La CFDT a demandé que la Direction Générale, en la personne de M. PREVOST, soit condamnée, car sa responsabilité est engagée dans cette affaire. Il est évident que M. BILLET, ancien président du Directoire, devrait aussi être condamné, car il porte une grande responsabilité dans la façon dont les problèmes sont traités.

Les positions de la Direction Générale

La Direction Générale a essayé de démontrer qu'elle ne portait pas la responsabilité dans les raisons de ce drame. Elle a essayé de démontrer que les victimes ont fait preuve d'imprudence et qu'elles ont été victimes de leur conscience professionnelle.

Après avoir entendu divers témoins et les plaidoyers des avocats des parties civiles dont Maître Wemaere pour la CFDT, le Tribunal a décidé de rendre son verdict le 30 avril.

La CFDT estime que la conclusion logique doit être la condamnation des M.D.P.A. Une telle décision la conduirait peut-être à plus de sérieux et de rigueur dans la façon de traiter les problèmes de sécurité.

LE JUGEMENT A ÉTÉ PRONONCÉ

En dernière minute, nous apprenons que le Tribunal a condamné la Direction Générale des Mines de Potasse à travers M. PREVOST :

- à 3 mois de prison avec sursis
- une amende de 20 000 F.

Cette condamnation confirme tout à fait les thèses CFDT sur les responsabilités des Mines de Potasse d'Alsace dans cette catastrophe.

La CFDT souhaite et arrêtera les modalités d'action nécessaires pour que cette décision juridique conduise les M.D.P.A. à prendre en compte les propositions CFDT pour que la Sécurité du personnel soit améliorée.

LES SYNDICALISTES BOLIVIENS CHEZ LES MINEURS C.F.D.T.

(suite de la première page)

Juan LECHIN a été l'un des fondateurs de la COB en 1952 et se trouve exilé pour la quinzième fois à la suite des diverses dictatures qui se sont établies en Bolivie. Il a été arrêté au moment du coup d'Etat en Bolivie le 17-7-1980, libéré et expulsé à l'étranger fin novembre 80.

Noël VASQUEZ emprisonné a été lui aussi libéré fin novembre 80 et est en situation de réfugié politique en France actuellement.

Les entretiens entre les mineurs CFDT et les dirigeants syndicaux de Bolivie ont laissé apparaître des convergences d'unité entre la CFDT et la COB sur les nécessités de l'autonomie des syndicats face à l'échelon politique.

A ce titre, les forces progressistes boliviennes ont toujours respecté l'indépendance de l'organisation ouvrière et n'ont jamais passé à la division de syndicats.

De ce fait, l'unité syndicale en Bolivie a été respectée, sauf par les coups d'Etat militaires ou opérations de syndicats dits indépendants téléguidés par l'Amérique du Nord.

L'unité et la continuité syndicale sont une réalité en Bolivie. La division politique exploitée de diverses façons a, par contre, provoqué la création de près de 150 gouvernements depuis que l'Espagne a été obligée d'accepter l'indépendance nationale de la Bolivie.

Un contact avec les mineurs de Lorraine

La délégation Bolivienne est descendue au Puits de Marienau. Elle a été accueillie sur place par E. SCHIRRA, responsable de Puits CFDT de Marienau et de plusieurs militants de puits.

Il est envisagé dès à présent que cette première prise de contact se prolongera par des débats nouveaux pour dégager les actions de solidarité nécessaires entre les Mineurs Boliviens, Lorrains et Français.

La CFDT a tiré beaucoup d'enseignements de l'expérience Bolivienne et s'en inspirera pour conduire à la démocratie économique chez nous.

Ci-dessous l'allocution de Juan Lechin rencontrant les mineurs C.F.D.T. et expliquant ce qui s'est passé en Bolivie

Camarades dirigeants mineurs de France,

Je dois remercier la CFDT de l'occasion qui m'a été offerte de prendre contact avec les audacieux et désintéressés travailleurs des galeries de mines par l'intermédiaire de leurs principaux dirigeants.

Je considère intéressant, dans ce premier contact, de reprendre de façon très schématique les échecs et les succès des travailleurs boliviens et, spécialement, de leur avant-garde, les mineurs.

Les conditions objectives, existant en Bolivie en 1944, année de la création de la Fédération Syndicale des Travailleurs des Mines de Bolivie (FSTMB), étaient identiques à celles de la fondation de la République en 1825 : exploitation impitoyable, oppression brutale et faim généralisée pour 90 % de la population. La différence résidait seulement dans les « maîtres » en place. Il y a eu d'abord les seigneurs féodaux et commerçants, ensuite s'y est joint l'impérialisme anglais et, à l'époque de la création de la Fédération minière, c'est le tour de la grande bourgeoisie minière, appelée quelquefois « barons de l'étain » et d'autres fois « Rosca » (1), personnifiée par Patino — que l'on connaît à l'étranger comme le roi de l'étain — Hirschfeld et Aramayo. Ceux-ci exerçaient une hégémonie absolue sur l'activité politique et économique du pays. Ils changeaient les Gouvernements quand ils le désiraient, pratiquaient des manipulations monétaires afin de rabaisser leurs coûts de production liés à la main-d'œuvre ; ils faisaient mobiliser les troupes dans les districts miniers quand les travailleurs demandaient des augmentations de salaires, ce qui, parfois, se terminait en massacre. Si les travailleurs n'acceptaient pas de reporter leurs revendications, ils ordonnaient aux ministres d'autoriser le lock-out des mines, prétextant des déficits mais c'était pour réduire les salaires au moment de réembaucher les travailleurs, à l'exception de ceux qu'ils considéraient « dangereux ». Ils empêchaient le développement du pays, dans d'autres secteurs, parce que cela signifiait une augmentation de leurs versements à l'Etat pour l'importation des machines et d'autre part parce que stimuler le développement industriel impliquait de réduire la main-d'œuvre, qu'il souhaitait conserver. Enfin, c'était des super-Etats et les gouvernements des obséquieux administrateurs, soumis à leurs intérêts égoïstes.

Dès la fin de la première décennie de 1900, ils faisaient sentir tout le poids de leur influence économique dans les gouvernements, et quand l'un d'eux résistait à une totale obéissance, ils le faisaient renverser.

Ils ont fait tomber un des présidents pour avoir augmenté les impôts, très bas, que payaient les entreprises minières. Ils ont fait se « suicider » Busch pour avoir décrété la remise obligatoire des devises au fisc. Ils ont fait pendre Villaroel à un réverbère pour la même raison et aussi pour avoir fait respecter les lois sociales existantes mais qui n'étaient pas appliquées jusqu'alors.

Il est facile de comprendre l'intensité des luttes des mineurs face au super-Etat. Mais je suis convaincu que même si la contradiction bourgeoisie-prolétariat existe, elle n'est pas suffisante pour créer la conscience de classe parmi les travailleurs : la lutte est indispensable à cause du refus des patrons d'accepter les revendications justes des travailleurs. Plus l'opposition patronale à céder à ses ouvriers est brutale, plus profond et rapide est le développement de la conscience de classe. Ce sont les attitudes avancées qu'adoptèrent les mineurs en peu de temps, qui me le font affirmer.

A la suite de la création de la Fédération minière et à cause de l'opposition patronale, cynique et trompeuse, le prolétariat a fait de véritables sauts dans le développement de sa conscience de classe

Premièrement, les travailleurs d'une entreprise comprennent que tous les patrons sont unis dans l'exploitation et l'oppression des travailleurs, ce pourquoi ils voient la nécessité de leur unité pour combattre les employeurs et également la nécessité de la solidarité mutuelle. Les grands syndicats réalisent des grèves d'appui aux revendications des petits syndicats.

Deuxièmement, nous avons utilisé d'autres moyens de lutte pour la défense des droits ouvriers pour de meilleurs salaires et des créations d'emplois. C'est ainsi que lorsqu'une entreprise moyenne décide d'arrêter ses activités et sur le point de jeter à la rue ses travailleurs, nous ordonnons l'occupation de la mine, le renvoi non violent des administrateurs et la poursuite normale du travail, avec responsabilité et enthousiasme. Les patrons de l'entreprise et d'autres craignent que ne s'étende l'exemple positif des ouvriers et qu'ils ne se voient obligés de maintenir leur activité, sans licencier des ouvriers, ni réduire les salaires. Les patrons cessèrent d'affirmer qu'ils étaient en déficit avec le fonctionnement de la mine.

Troisièmement, on décide de lancer nos propres candidats dans les élections parlementaires. Le résultat a été positif ; nous avons eu deux sénateurs et six députés qui formèrent le Bloc Minier Parlementaire. Le développement de leur conscience de classe se poursuit ainsi.

Quatrièmement, quand la « Rosca », alliée au stalinisme, a pendu Villaroel à un réverbère, les mineurs du district de Cattavi-Siglo XX se sont réunis et ont envoyé des camarades munis de dynamite en guise de grenades à main, pour attaquer une caserne militaire située dans les environs de la mine ; à la suite d'un combat ils ont pris la caserne ; ils se sont emparés des armes et des munitions ; les ex-soldats ont organisé un régiment et le régiment des mineurs, les « dinamiteros », a été organisé par les travailleurs, tous prêts à aller à La Paz pour dépendre le cadavre de Villaroel. Ce geste, de condition humaine élevée a été freiné par moi qui arrivais au moment où ils se disposaient à prendre un train à destination de La Paz. Cette attitude de loyauté et d'affection montrée à un Président qui avait rendu justice aux travailleurs m'émut, mais je savais que l'action allait être inutile et que des vies de haute sensibilité et une capacité de lutte élevée allaient être perdues. Après des discussions qui se sont prolongées durant six heures, ils finirent par abandonner leur geste si héroïque.

Le fait de s'armer est une démonstration de plus de leur conscience élevée à résoudre librement et spontanément leurs problèmes, sans intervention de « réformateurs », ni orientation de partis politiques

De la création de l'organisation ouvrière en 1944 jusqu'à la pendaison du Colonel Villaroel en 1946, les mineurs avaient développé leur conscience de classe à un niveau difficile à égaler en un temps si bref et plus encore avec si peu de culture.

De la pendaison jusqu'à la révolution d'avril 1952 s'ouvre une autre époque de luttes pleines de sang et de douleur, puisque les quatre présidents qui se succèdent dans cette période sont tous ennemis irréconciliables des travailleurs. Les employeurs, leur pouvoir et l'hégémonie sur l'Etat reconquis s'efforcent de rétablir ce qu'ils croyaient leur propriété et font payer l'application des lois et les améliorations économiques, en recourant aux massacres « rouges et blancs », à l'exil, à l'emprisonnement et aux tortures.

En réalité, les luttes ouvrières dans ces six années, des mineurs spécialement, manufactures et chemins de fer, créaient les conditions subjectives pour que soit

rendu possible un coup d'Etat militaire, préparé par le mouvement nationaliste révolutionnaire (MNR) (et le ministre de l'intérieur qui avait déjà fait un coup d'Etat l'année écoulée avec d'autres généraux pour tromper le triomphe électoral du MNR) et les transformer ainsi en une insurrection populaire après trois jours de combat. Le peuple mis à l'avant-garde à La Paz par les mineurs et leurs dirigeants mobilisèrent les masses pauvres de la ville et, appuyés par les carabiniers, nous renversons les régiments cantonnés dans La Paz et leurs alentours. Tandis qu'on lutait dans La Paz, à Oruro les mineurs de la ville et des environs vaincaient les trois régiments. Avec ces victoires on a mis fin à l'armée régulière mise en place par les « barons de l'étain ».

Le président par intérim est devenu vice-président et à la réunion du Palais du Gouvernement pour former le Cabinet, la droite du MNR s'est refusée à informer le peuple sur les objectifs principaux de ce premier Cabinet : nationalisation des mines, réforme agraire et liberté totale. Moi, qui dirigeais la tendance ouvrière, c'est-à-dire la gauche du MNR, j'ai menacé de continuer la guerre civile, les syndicats ouvriers des villes et les secteurs pauvres étant ceux qui avaient le pouvoir. C'est dans leurs mains qu'étaient les armes et, à Oruro et aux alentours les mineurs étaient les maîtres. Si on ne promet pas au peuple ces améliorations arrachées des nécessités populaires nous sommes de trop et nous avons abandonné la réunion avec les dirigeants des manufactures, nous sommes allés vers la rue pour mettre en œuvre nos menaces et les étudiants sont sortis aussi avec nous. Quand Siles, président par intérim, se précipita après moi et, lorsqu'il me rejoignit à la porte, il me dit « Juan plus de sang ! désigne quatre ministres pour qu'ils défendent ta position ». J'ai réfléchi quelques secondes et, confiant dans le pouvoir du fusil aux mains du peuple, j'ai considéré positive la proposition et j'ai accepté. J'ai désigné trois ouvriers et un avocat pour les quatre ministères. Depuis le Cabinet nous avons imposé les mesures ci-dessus que se refusait à accepter la droite du Parti, amenées par le sacrifice du peuple qui imposa, par la violence, ce dont on s'était moqué par le vote.

Une nouvelle conquête des ouvriers : d'abord la victoire insurrectionnelle, peuple en arme et co-gouvernement. Cette dernière conquête a été donnée à la COB le jour même de sa fondation, le 15 avril 1952. Depuis cette date jusqu'à ce qu'on nous enlève ce droit, c'est la COB qui désignait les ministres-ouvriers

Paz Estensoro et Siles Suazo s'allient à l'impérialisme. Ils réorganisent l'ancienne armée, ils l'arment et, quand elle est puissante et que les armes du peuple manquent de balles, s'arrête la révolution et vient son recul.

Les luttes continuent, éclaboussées de sang et de terre. Les travailleurs atteignent dans le développement de leur conscience d'autres étapes supérieures comme l'assemblée populaire ; dans cela, quelques « théoriciens » croient découvrir un soviet, un double pouvoir. Ce qui est certain, c'est que ce ne fut pas cela, ça se limita à un Parlement pour conseiller et essayer d'orienter des mesures du pouvoir exécutif — le Général Torrès — allié à la classe ouvrière. Sa composition montre à nouveau l'hégémonie de la classe ouvrière face aux partis politiques qui avaient 5 % de représentants, tandis que le prolétariat et les paysans en avaient 60 %, la classe moyenne et les étudiants 35.

Une autre création de la COB a été d'organiser — après le 1^{er} novembre 1979 — le Comité National de défense de la démocratie (CONADE), institution composée de la COB, des Eglises, de la Commission des Droits Humains et tous les Partis politiques démocratiques et révolutionnaires dont le Président est le secrétaire exécutif de la COB, le camarade Lechin, en plus d'autres charges assumées par la COB dans le Conade. Même si nous n'avons pas la majorité dans le comité, à cause des contradictions entre les partis, les mesures fondamentales de la défense de la démocratie sont aux mains de la COB, donc il n'y a pas intérêt à avoir une majorité.

Bon, j'ai résumé très brièvement ; je profite de l'occasion pour transmettre un fraternel et chaleureux salut de la part de la délégation de la COB ici présente, à tous les camarades mineurs de France.

Merci pour l'attention portée à mes paroles bâclées.

Juan LECHIN OQUENDO
Secrétaire exécutif

(1) « Rosca » = couronne

Aux retraités, veuves et invalides de Lorraine

Nos camarades les plus âgés des Retraités de Lorraine sont germanophones et doivent fréquemment se faire traduire les articles du Journal du Mineur pour être au courant de leurs droits sociaux.

Pour ce numéro de mai 81, le Syndicat de Lorraine a pris la décision de résumer quelques points de droits des Retraités en langue allemande.

La rédaction du Journal du Mineur souhaite que les Retraités des Mines de France comprennent et acceptent le droit de centaines de retraités CFDT de lire une fois en passant les informations CFDT dans leur langue maternelle.

Liebe Freunde, Pensionare, Witwen und Invaliden!
Um dem ausdrücklichen Wunsch einer Anzahl unserer Mitglieder gerecht zu werden, haben wir uns dazu entschlossen, von nun ab, im Organ unserer Gewerkschaft « Le Journal du Mineur » eine Spalte zu reservieren, um euch in « deutscher Sprache » zu informieren.

KAMPAGNE ZUR GUNSTEN DER BETAGTEN PERSONEN

Vor einigen Tagen sind unsere Militanten bei Euch zu Hause vorbeigekommen, um Euch zu bitten, einen von der CFDT gestellten Wunschantrag zu gunsten der Befragten Personen, mit Eurer Unterschrift zu bestätigen. Sollten einige unter Euch an den besagten Tagen abwesend gewesen sein, so wollen wir Euch heute die Gelegenheit geben, Kenntnis zu nehmen von dieser, auf nationaler Ebene geführten Aktion.

Nachstehend der Wortlaut des Flugblattes welcher bei dieser Gelegenheit an alle Pensionare, Witwen und Invaliden verteilt wurden.

Nachstehend der Wortlaut des Flugblattes welcher bei dieser Gelegenheit an alle Pensionare, Witwen und Invaliden verteilt wurden.

« DIE CFDT PENSIONARE, WITWEN UND INVALIDEN STELLT EINEN WUNSCHANTRAG AN DIE OFFENTLICHE DIENSTE UND UNTERBREITE FORDERUNGEN UND VORSCHLAGE ZUR VERBESSERUNG DER LEBENSBEDINGUNGEN FÜR ALLE BEFRAGTEN PERSONEN ».

Unser aller ersehlichster Wunsch ist der, **LANGE ZU LEBEN**, und, bis zu unserem Lebensende, **DAHEIM BLEIBEN ZU KONNEN!**

Damit aber dieser unser Wunsch in Erfüllung gehe, müssen die Voraussetzungen geschaffen werden, die dazu notwendigen und zuständigen Dienststellen einzusetzen und zu fordern, das heisst :

1. — **EINE HAUSHALTSILFHE** welche als eine gesetzlich anerkannte Dienstleistung wird, und nicht von irgend einem sozialem Fonds abhängig ist ;

2. — **EINE HAUSPFLÉGEILFHE**, — bei Erkrankung, sollen alleinstehende, betagte Personen, nach Wunsch, auch zu Hause gepflegt werden können. Ein Hausarzt, eine Krankenschwester so wie auch ein Heilgymnastiker sollen, so lange es nötig sein wird, die notwendige Pflege übernehmen.

3. — **DIE WOHNUNGEN** sollen den Verhältnissen nach angepasst sein, so wie mit dem notwendigen Komfort ausgerüstet sein ;

4. — **WIRKUNGSVOLLE SICHERHEITSMASSNAHMEN** müssen getroffen werden zum SCHUTZ betagter Personen, das heisst, Installation von Telefon und Alarmsystem.

5. — **DIE EINKOMMEN — DIE PENSIONEN** sollen den Lebenskosten angemessen sein. Bei jeder Preiserhöhung soll auch die Pension dementsprechend erhöht werden.

Die PENSIONEN DER WITWEN müssen erhöht werden und sollen 75 % der Pension des Ehemannes sein ;

Eine zusätzliche Tonne Kohlen, für alle Witwen und alleinstehende Personen und Invaliden ist dringend erforderlich.

6. — **DIE WOHNUNGSSTEUER** sollen nach dem Einkommen ausgerechnet werden. — Personen mit niedrigem Einkommen, sollen ganz davon befreit sein.

Nur wenn all diese Bedingungen erfüllt sind, können alle Pensionare, Witwen und Invaliden mit Zuversicht einem würdigen Lebensabend entgegensehen.

Eines ist gewiss : Diese für uns alle so wichtige Angelegenheit wird sich erst dann erfüllen, wenn wir es verstehen, das so notwendige Kraftverhältnis zu schaffen. — Darum, liebe Freunde, es liegt einzig und allein an uns — wir müssen schon etwas dazu tun.

Somit sei der Grundstein gelegt worden zur Verbesserung der Betreuung aller Betagten Personen. — **JETZT GILT ES, « AUFZUBAUEN ».**

Eine Delegation von Pensionare, Witwen und Invaliden CFDT ist am 15. April auf der Sous-Préfecture in FORBACH empfangen worden. — Die Akten wurden mit Interesse entgegen genommen und es wurde den Delegierten versprochen, sie in Kürze (nach den Präsidentschaftswahlen) zu empfangen um ausführlich über die von der CFDT gestellten Forderungen und Vorschläge zu diskutieren.

INFORMATIONEN

WEISST DU SCHON

- dass eine Delegation von Pensionaren im November 1980 beim Arbeitsministerium vorstellig waren
- die Besorgnis der Pensionare zu unterbreiten, was die Zukunft der S.S.M. anbetrifft
- um die Ungleichheiten hervorzuheben, welche in der Zuteilung von Kohlen zwischen den verschiedenen Kategorien des Personals besteht, besonders der Witwen, Invaliden und alleinstehenden Personen ?

die augenscheinliche, angebliche Interesse die man der Delegation entgegenbrachte erweckte den Anschein, als sei eine bevorstehende Lösung zu erwarten, was die Witwen anbelangt — leider ist bis heute die erhoffte Lösung nicht eingetroffen. — Es wird wohl notwendig sein, etwas « harter » an die Tür zu klopfen.

- dass die Zusatzpension der Invaliden, ab 1. Januar 1981 um 8 % aufgewertet werden soll ? (laut Beschluss der Charbonnages de France, nach einem Treffen mit den Gewerkschaften, am 26-2-71)

- dass, laut Beschluss, veröffentlicht am 7. April im Journal Officiel mitgeteilt wurde, dass die Pensionare, welche keine Einkommensteuer bezahlen wegen ihren niedrigen Einkommen, künftig von den Beiträgen zur Krankenversicherung befreit sind ?
- die CFDT ist schon sehr oft dafür eingetreten und hat die Ungerechtigkeit angeprangert, laut derselben 3 %, auf der Grundpension CAN für Krankenversicherung abgezogen wurden, und verlangte von der CAN, die Rückzahlung dieser 3 %. — Darauf hin müssten die Nicht-Einkommen-pflichtige ihre Pension um 3 % aufgewertet werden.

- dass die Witwen unter 40 Jahren, welche Kinder zu Lasten haben, für welche sie noch Kindergeld beziehen, eine Spezialbeihilfe von 1800 F pro Kind aus dem Sozialfonds der CARCOM für das Jahr 1981 erhalten können,
- wenn ihr Jahreseinkommen für 1980 geringer als 17 100 F gewesen ist, — oder
- 1080 F pro Kind, falls das Jahreseinkommen 1980 zwischen 17 500 und 25 500 F gewesen ist ?

- dass für Kinder, welche das 20. Lebensjahr überschritten haben und noch die Schule besuchen, eine Jahresbeihilfe von 2000 F zu erhalten möglich ist — aus demselben Fonds Social der CARCOM — je nach der Sozialen Situation der Familie ?

- dass der Fonds Social von der CARCOM eine Gratifikation auszahlt, und zwar
- 500 F bei einem Goldenem Ehejubiläum
- 600 F bei einem Diamantem Ehejubiläum
- 1000 F zum 100. Geburtstag

Die Ehepaare, welche ihre goldene Hochzeit vor dem 1. Januar 1978 gefeiert haben, können immer noch diese Gratifikation erhalten — Sie müssen einen Antrag stellen und dies noch vor dem 31-12-81, unter dem Bedingung dass beide Ehepartner noch am Leben waren, am Tage der Antragstellung.

Zwecks nähere Erläuterung, raten wir Euch, Euch an die zustehende Permanence (Sprechstunde) zu wenden.

Nachstehend die Namen unserer Militanten, welche Sie erreichen können :

- **ROUPE Pierre** — für den Sektor Merlebach und Belle-Roche
Sprechstunden : Montags-Mittwochs und Freitags von 14 bis 16 Uhr im Secrétariat Régional, 22 rue de Metz in FREYMING-MERLEBACH

- **OTREMA Marie** — für den Sektor Forbach-Behren-Stiring Wendel u. Pte Rosselle
Sprechstunde : Jeden Montag von 14 bis 16 Uhr im Hôtel BERG (vis à vi von der Poste) in FORBACH

- **KAYSER Fernand** : für den Sektor Théding-Farebersviller

- **WILZER Paul** : für den Sektor CREUTZWALD

- **KIEFFER Simon** : für den Sektor von BRETTNACH

Die Sekretarin :
Marie OTREMA.

MAI 1981
LE JOURNAL DU MINEUR



Personnel aide-soignant et auxiliaire de puériculture des Etablissements de soins de la S.S.M. de Sarre et Moselle

— PRELUDES A LA REUNION DE LA COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DU 7 MAI

— GREVE

Le 11 mars 1981, le Bureau de la CAN a fait savoir par son Président les mesures que lui — le Bureau — entendait imposer aux Organisations Syndicales sur les modifications de la Convention Collective.

Ce rejet arbitraire comporte :

- le refus de la règle du N + 1 (3^e échelle dans l'emploi) ;
- le refus du reclassement des éternels oubliés et exploités.

Face aux revendications des O.S., ce fut un refus arbitraire et incohérent. Pourtant les membres du BUREAU ont le POUVOIR de dire oui, de répondre favorablement aux aspirations du Personnel.

Le jeudi 7 mai 1981, une très importante réunion de la Commission Paritaire Nationale doit se prononcer sur l'acceptation ou le refus des mesures floues et incohérentes retenues par le Bureau de la CAN.

Devant la gravité d'une telle situation, les personnels aides-soignants de l'hôpital de FREYMING-CREUTZWALD ont dégagé une action.

GREVE DU 6 ET 7 MAI

Cette action avait pour but :

- rappeler aux membres du Bureau (majorité syndicalistes), la considération qu'ils doivent témoigner à l'égard du personnel dont les Aides-Soignants et Auxiliaires de Puériculture ;
- rappeler aux membres du Bureau la nécessité de révaloriser prioritairement le classement de certains emplois reconnus comme insuffisant dont les Aides Soignants.

Le personnel avec leurs organisations syndicales ne peut accepter d'être continuellement rejeté, exploité et dénigré.

Le personnel avec leurs organisations syndicales refuse et refusera de servir de paillasson ou de marchepied aux « aspirants » patrons à la CAN.

Pour crier leur indignation devant le manque de considération du Bureau et pour appuyer leur revendication, les aides soignants ont déclenché ce mouvement et se rendront à la CAN à PARIS pour ce 7 mai 1981.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel
de la Fédération Nationale des Mineurs
C. F. D. T.

Inscrit à la Commission paritaire
scus le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 48500 SEGRE